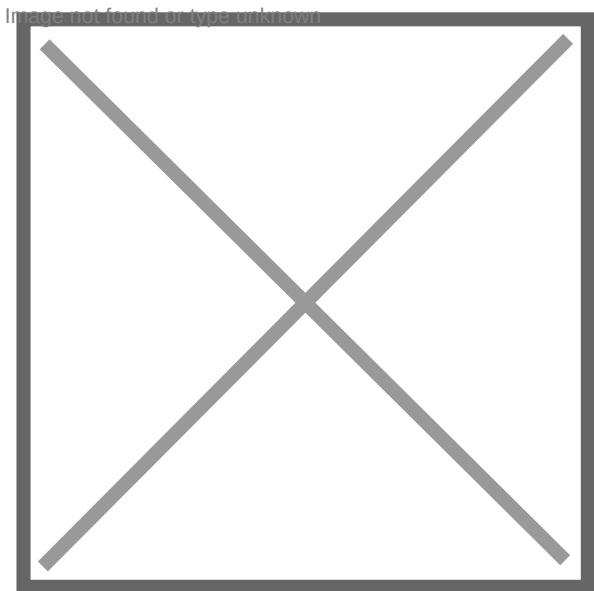




Resolution de la vente d un vehicule

Par **FRED71**, le **12/04/2008** à **13:09**

BonjourrrrrJ'ai vendu un véhicule en 2006 et l'acquéreur a porté plainte pour vice caché. L'affaire a été porté au tribunal et l'acquéreur a gagné le procès et la résolution de la vente a été prononcée, je dois aller récupérer le véhicule au domicile de la personne.rnOr je ne sais pas quelle est la procédure pour la carte grise car elle est à son nom pour le moment. Du fait que la vente a été annulé, y a t-il eu une annulation de cette carte grise auprès de la préfecture? sinon qui doit faire cette démarche.rnQui est le propriétaire actuel du véhicule?rnQue doit-on faire pour récupérer le véhicule à mon nom?rrrrMERci d'avance

Par **Erwan**, le **12/04/2008** à **20:56**

Bjr, rrrrle jugement rendu suffira pour remettre la carte grise à votre nom en préfecture. rrrrRécupérez le véhicule et chargez vous des formalités.